

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 mai 2023

n° 075-23 C

Objet : RS - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Daniel Bouchet à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Philippe Cordier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

conseillers excusés : 12

Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Claire Plateaux - Damien Regairaz - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 mai 2023

délibération n° 075-23 C

objet **RS - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que, depuis 2003, la Communauté d'agglomération soutient le renforcement des équipements et la revitalisation commerciale dans les quartiers relevant de la politique de la ville par le biais de fonds de concours. En 20 ans, les sommes versées par l'agglomération dans le cadre de ce dispositif ont permis de générer un investissement 7 fois plus important au bénéfice des habitants des quartiers.

Prorogation pour la période 2023/2027 avec un appel à projets annuel

Ce dispositif est arrivé à échéance à la fin de l'année 2022. Au regard de son bilan positif, il est proposé de le poursuivre par une programmation pluriannuelle pour la période 2023/2027. Cette durée de 5 ans permet de disposer d'une bonne visibilité, notamment pour favoriser l'émergence de projets structurants. Par ailleurs, l'échéance de 2027 devrait correspondre au bilan à mi-parcours du futur Contrat de ville (2024/2030), permettant ainsi de faire le bilan du dispositif.

Une enveloppe de 700 000 € sera consacrée au dispositif durant cette période.

Adaptation des modalités

Il est proposé d'adapter certaines modalités afin de :

- clarifier le dispositif,
- donner une meilleure visibilité dans le temps,
- être plus en cohérence avec le projet d'agglomération sur les aspects environnementaux,
- s'adapter au budget alloué.

Clarifier le dispositif

Afin de bien refléter la nature des projets déposés, il est proposé d'indiquer que le dispositif permet d'accompagner :

- l'aménagement des espaces publics de proximité, notamment à proximité des commerces ou d'activités mais aussi des secteurs d'habitat social,
- la création ou l'adaptation d'équipements publics.

Il est également proposé de préciser que les projets situés dans le périmètre strict des quartiers relevant de la politique de la ville (quartiers de la politique de la ville et quartiers en veille active) sont privilégiés. Toutefois, après avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville, une tolérance peut être accordée pour les projets situés à proximité des quartiers et pour lesquels le maître d'ouvrage peut justifier qu'ils bénéficient majoritairement aux habitants des quartiers relevant de la politique de la ville.

Donner une meilleure visibilité dans le temps

Afin de permettre une meilleure prévision budgétaire pour Grand Chambéry, il est proposé de ramener le délai de démarrage de l'opération à un maximum de 12 mois suivant la décision d'attribution. Une dérogation de 6 mois supplémentaires pourra toutefois être accordée sur demande du maître d'ouvrage par le Conseil communautaire, après avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville.

Pour les projets de construction de nouveaux équipements, il est proposé de demander au maître d'ouvrage de fournir un budget prévisionnel de fonctionnement. Cela permettra notamment de s'assurer de la viabilité dans le temps des nouveaux équipements financés, cette pièce pouvant également être demandée par la Chambre régionale des comptes.

Etre plus en cohérence avec le projet d'agglomération sur les aspects environnementaux

En cohérence avec le projet d'agglomération, il est proposé que les projets déposés répondent aux critères suivants dans une optique d'adaptation au changement climatique.

Pour un projet de construction neuve d'un bâtiment	- Label « BBC-Effinergie » exigé. - Bonus pour l'utilisation d'isolants biosourcés (dans la limite de 60 % du reliquat HT et de l'enveloppe disponible)
Pour un projet de rénovation de bâtiment	- Label « BBC-Effinergie Rénovation » exigé. - Bonus pour l'utilisation d'isolants biosourcés ou la production d'un minimum de 30 % d'énergie renouvelable (dans la limite de 60 % du reliquat HT et de l'enveloppe disponible).
Pour l'aménagement d'un espace public	- Justifier que le projet réponde à un ou plusieurs des objectifs suivants du PCAET : - o favoriser les mobilités douces, - o faciliter l'infiltration des eaux de pluie, - o végétaliser en développant la biodiversité, - o s'adapter au changement climatique, notamment en luttant contre les îlots de chaleur.

S'adapter au budget alloué

Une enveloppe de 700 000 € sera consacrée au dispositif durant cette période. Afin d'assurer la meilleure répartition possible de cette enveloppe, il est proposé d'adapter les plafonds à la hauteur suivante :

- 100 000 € pour chacun des 3 quartiers prioritaires,
- 75 000 € pour chacun des 11 quartiers en veille active,
- 50 000 € au maximum par projet, dans la limite de 50 % du coût résiduel HT de l'opération (60 % en cas de prime pour le respect des critères environnementaux évoqués préalablement).

Les autres modalités restent inchangées

L'opération doit être soldée dans les 3 ans à compter de la date de l'ordre de service. Une prorogation d'un an peut toutefois être accordée sur demande du maître d'ouvrage par le Conseil communautaire, après avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville.

La participation citoyenne est une démarche placée au cœur du Contrat de ville. La définition du projet par le maître d'ouvrage se fera par conséquent en concertation avec les habitants du quartier et partenaires concernés, en lien avec les services de Grand Chambéry.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation de Grand Chambéry sur toute signalétique et tout document relatif à l'opération financée, en y faisant figurer notamment son logo.

Les dépenses suivantes ne font pas partie de l'assiette subventionnable :

- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux d'entretien et de maintenance courante,
- les dépenses de matériel,
- les dépenses de voirie et réseaux divers (VRD).

Sollicitation

Le fonds de concours est versé aux maîtres d'ouvrage (communes ou bailleurs publics) sur sollicitation écrite lors des appels à projets. La sollicitation devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une délibération du Conseil municipal sollicitant Grand Chambéry,
- une note détaillée présentant l'opération :
 - o description du projet,
 - o objectifs poursuivis,
 - o public visé,
 - o accessibilité de l'équipement ou des espaces,

- modalités de fonctionnement envisagées,
- introduction ou non de clauses sociales ou/et environnementales dans la commande publique,
- les études d'avant-projet sommaire, comprenant notamment un plan de situation, un plan de masse, le coût total prévisionnel détaillé, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- un plan de financement prévisionnel détaillé, faisant apparaître les financeurs sollicités,
- un budget de fonctionnement prévisionnel pour la réalisation d'un nouvel équipement,
- un certificat de non-commencement de travaux (il est précisé qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux peut être déposée auprès de Grand Chambéry),
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant, justificatif de propriété, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage...

Versement

La participation de Grand Chambéry est versée au maître d'ouvrage selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire et après délibération d'attribution :

- un acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service,
- le solde sur présentation :
 - des justificatifs de dépenses (copie des factures relatives aux travaux) et de recettes actualisées au vu du bilan de l'opération,
 - d'un certificat administratif signé par le responsable du service de gestion comptable,
 - d'un procès-verbal de réception des travaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la décision n° 109-21 du Bureau du 24 juin 2021 prorogeant le dispositif des fonds de concours de la politique de la ville,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville pour la période 2023/2027 selon les modalités développées ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **075-23 C**

Objet de l'acte : RS - Prorogation du dispositif des fonds de concours de la politique de la ville

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 16 mai 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29448H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29448H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023